

- Éclairage public et pollutions lumineuses

La question des pollutions lumineuses n'a pas été abordée.

Traduction réglementaire:

Néant

- Biodiversité

La biodiversité est à considérer différemment selon les milieux: la partie construite du village ou les secteurs à plus forte densité végétale tels que les parcs.

Traduction réglementaire:

Protection forte des espaces naturels (pas de nouvelles constructions, pas d'artificialisation des sols, plantations à conserver...)

Promotion de végétal sur les façades

Les nouvelles plantations d'arbres sur les espaces publics sont conseillées là où elles sont appropriées.

- Confort d'été et confort d'hiver dans le bâti

Les pistes envisagées d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments compatibles avec le bâti ancien, portent sur la possibilité d'isolation, l'installation de systèmes d'exploitation d'énergies renouvelables et l'amélioration du confort d'hiver comme d'été.

Traduction réglementaire:

Préservation des dispositifs architecturaux ou urbains anciens ayant un rôle dans le confort thermique des logements (volets bois, avants toits, pieds de vigne en façade....)

Préconisations d'amélioration du comportement thermique, compatibles avec les caractéristiques spécifiques du bâti :

L'isolation des murs par l'extérieur n'est pas autorisée pour les bâtiments en pierre à l'exception des enduits à caractère isolant à base de chaux naturelle. Elle n'est pas interdite pour les nouvelles constructions.

Isolation des fenêtres : changement de fenêtres sous conditions (profilés fins, changer le dormant, PVC ou plastique interdit...), possibilité d'installer une double fenêtre).